



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

le 17 juillet 2018

### **DIRECTIVE NITRATES : PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL**

La lutte contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole se poursuit : à l'issue d'une année de concertation, le préfet de région a signé le 12 juillet 2018 l'arrêté établissant le 6ème programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Nouvelle-Aquitaine.

L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine et la déclaration qui l'accompagne sont disponibles sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/nitrates-r1132.html>

L'arrêté et la déclaration sont également consultables en juillet et août 2018, du lundi au vendredi, de 10h à 12 h et de 14h à 16h, aux bureaux d'accueil :

- de la DREAL et de la DRAAF, site de Poitiers, cité administrative, 15 rue Arthur Ranc ;
  - de la DREAL site de Bordeaux, cité administrative, 2 Rue Jules Ferry ;
  - de la DREAL et de la DRAAF, site de Limoges, Immeuble Pastel, 22, rue des Pénitents Blancs ;
- Pour tout renseignement ou demande d'obtention, à ses frais, d'une copie des documents, s'adresser à : [spn.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spn.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)